



REGLEMENT COMPLET JEU DE L'AUTOMNE

Du 04/11/2015 au 15/01/2016 à 23h59.

Article 1 – Généralités

Le syndicat de défense AOP Ossaou-Iraty organise du 1^{er} novembre 2015 à 09h00 au 15 janvier 2016 à 23h59 un concours culinaire dénommé « Choc des régions : donnez du caractère à vos spécialités culinaires ». Ce jeu concours sera diffusé sur le site <http://www.ossaou-iraty.fr> et les réseaux sociaux Facebook et Twitter d'Ossaou-Iraty. Ce concours culinaire est gratuit et avec obligation d'achat. Il est coordonné par la société EUPHORIE située au 22 avenue Edouard VII 64000 PAU.

Le présent Règlement définit les règles juridiques applicables à ce concours culinaire.

Article 2 – Participation

La participation à ce concours culinaire du « Choc des régions : donnez du caractère à vos spécialités culinaires » est réservée aux membres majeurs du réseau social Facebook et Twitter à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du concours, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants et descendants directs, frères et sœurs).

La participation à ce concours entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement, des règles de déontologie en vigueur sur Internet et sur les réseaux sociaux, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 – Promotion du jeu

Ce jeu est annoncé principalement sur les réseaux sociaux suivants : Facebook et Twitter mais également le site <http://www.ossaou-iraty.fr>

Article 4 – Modalités

Ce concours culinaire dénommé « Choc des régions : donnez du caractère à vos spécialités culinaires » se déroulera du 04/11/2015 au 15/01/2016 à 23h59. Le but est de revisiter une recette de sa région actuelle ou d'origine, en y intégrant comme ingrédient principal l'Ossaou-Iraty. Pour réussir sa recette et avoir une chance de gagner, le fromage AOP Ossaou-Iraty ne doit pas être utilisé comme simple condiment, il doit apporter un plus à la recette, une note « brebis », il doit faire partie des ingrédients majeurs qui compose celle-ci. De plus, pour avoir plus de chance de gagner, il est important que le visuel de la recette soit net (pas flou ni sombre) avec si possible, des éléments rappelant la région d'origine (ingrédients/produits locaux, drapeau, emblème, carte postale...). La photo prise de la recette devra ensuite être postée sur les réseaux sociaux.

Le joueur pourra participer à ce concours de la manière suivante:

Participation sur les réseaux sociaux (twitter et Facebook) :

- Le participant doit réaliser une recette de son terroir d'origine avec du fromage AOP Ossaou-Iraty
- Prendre la photo de son plat
- Poster la photo avec le #ossaouiraty sur le twitter ou Facebook de l'AOP Ossaou-Iraty



Le participant autorise toutes vérifications concernant notamment son identité, son domicile ou l'effectivité de sa participation au Jeu. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent automatiquement l'annulation de la participation au concours culinaire. Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel des sociétés susvisées.

Par « Participant », l'organisateur entend toute personne ayant publié une photo dans les conditions définies et répondant aux critères énoncés dans le présent article.

Le participant doit être propriétaire de la photo déposée et/ou disposer de tous les droits relatifs. Il autorise expressément le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty à publier et partager sa photo de participation (recette à l'Ossau-Iraty) sur son site internet, sa page Facebook et son compte twitter.

Article 5 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront sélectionnés par un jury interne au Syndicat de défense AOP Ossau-Iraty, parmi l'ensemble des participants ayant déposé leur photo de recette à l'Ossau-Iraty sur les réseaux sociaux.

Un même participant ne pourra gagner qu'une seule fois. Au regard des recettes déposées, le jury interne du Syndicat de défense AOP Ossau Iraty désignera 3 gagnants et l'ordre des vainqueurs. Le participant ayant la recette et la photo la plus gourmande, originale et plus représentative de son terroir se verra offrir le prix le plus important de la liste des dotations.

Les 3 photos gagnantes seront annoncées début février après délibération du jury.

Les photos envoyées par les participants dans le cadre du concours seront affichées sur le site <http://www.ossau-iraty.fr> et les réseaux sociaux pendant une durée indéterminée.

Article 6 – Les dotations

Sont mis en jeu :

Pour le Prix d'or : (valeur unitaire commerciale : 440€)

- 1 robot pâtissier kitchenaid

Pour le Prix d'argent : (valeur unitaire commerciale : 70€)

- Un ensemble en tissus basque pour la cuisine brodé « Ossau-Iraty » (*Tablier + 2 torchons + 2 gants + 1 manique*)

Pour le Prix de bronze : (valeur unitaire commerciale : 50€)

- 1 caisse de jurançon moelleux

La valeur totale des dotations est de 560 €

Article 7 – Remise du lot

Le gagnant sera prévenu par courrier électronique envoyé à l'adresse électronique déclarée par le participant lors de sa participation. Il lui sera demandé de communiquer son adresse postale afin de pouvoir lui expédier son gain. En cas de déclaration erronée de la part du participant, le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être tenu pour responsable de son non-acheminement.

Le lot sera envoyé, dans un délai de 2 mois maximum suivant la clôture du jeu concours, à l'adresse du domicile déclarée par le participant. Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être tenu pour responsable si l'adresse du domicile rédigée par le participant, lors de son inscription en vue de sa participation au jeu concours, s'avérait fautive ou erronée.

Le lot retourné non-réclamé à son expéditeur sera déclaré abandonné par son destinataire s'il n'en fait pas la réclamation dans le délai d'un (1) mois suivant la date de présentation dudit lot par le service chargé de sa distribution, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty. A défaut, ledit lot restera la propriété exclusive de syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty qui s'efforcera de le remettre en jeu ultérieurement.



L'acheminement du lot gagné, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectuera aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réclamations devront être formulées par lesdits destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement, dans les trois (3) jours de la réception, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le lot ne pourra en aucun cas être échangé par le gagnant contre une dotation de nature différente ou contre sa valeur en espèces. En cas de force majeure, le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées à une autre personne.

Article 8 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au concours culinaire en postant sa photo avec le #ossauraty sur les réseaux sociaux, implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty qui se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches.

Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Le syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être tenue responsable de tout retard d'acheminement ou du non acheminement imputables aux services postaux.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu concours, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement. Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur.

Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce concours ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité du syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.



Article 9 – réclamations

Aucune réclamation d'aucune sorte ne pourra intervenir concernant l'entier déroulement du concours au-delà d'un délai d'un an, à compter de la mise en place de celui-ci. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un (1) mois à compter de la date de clôture du concours culinaire.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice. La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent Règlement.

Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – acceptation du règlement / dépôt

Le fait de participer à notre concours culinaire du «Choc des régions : donnez du caractère à vos spécialités culinaires», implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité.

Le texte dudit Règlement est déposé au siège social de la société à l'adresse suivante :

Syndicat de défense de l'AOP Ossau-Iraty – Baratchartenea – OSTABAT ASME

Il peut être également consulté sur le site www.ossau-iraty.fr